

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-014-2114 04884-20221007-ARR2022\_588



**PREFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

OUISTREHAM RIV

- 5 OCT. 2022

Courrier N° .....

Service départemental d'incendie  
et de secours du Calvados

**PROCES-VERBAL  
DE LA COMMISSION DE SECURITE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE CAEN**

ETABLISSEMENT : **HOTEL IBIS - RESTAURANT LES TROIS MATS  
ERP N° E 488 00067 000**

OBJET : **SUIVI D'AVIS DEFAVORABLE**

EXPLOITANT : **M. WEBRE - PROPRIETAIRE - Mme DANNENMULLER - DIRECTRICE**

COMMUNE : **OUISTREHAM**

ADRESSE : **37 - 39 RUE DES DUNES**

ACTIVITE(S) : **HOTELLERIE / RESTAURATION**

TYPE(S) : **O / L / N**

CATEGORIE : **3<sup>ème</sup>**

Le 4 octobre 2022, la commission de sécurité de l'arrondissement a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné.

En conclusion,

La commission émet un avis :

COMMISSION DE SECURITE  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

à la poursuite de l'exploitation

**AVIS FAVORABLE**

La commission ne peut se prononcer pour la raison suivante :  
Absence d'un ou plusieurs documents ou Absence d'un ou plusieurs Membres (1)

Le Président,

Pour le préfet et par délégation  
L'Adjoint au chef du SIDPC

Julien COEURET

Document annexe comportant 5 feuillets et  
extrait du compte rendu de réunion joints

(1) rayer la mention inutile





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Service départemental d'incendie  
et de secours du Calvados**

N/Réf. : EH/SC/2022 – 3048 – Restaurant les 3 mâts - Ouistreham  
Affaire suivie par : Lieutenant Edern HELARY  
Tél prévention : 02.31.43.40.80

**DOCUMENT ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

**Objet :** Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.  
Hôtel IBIS - Restaurant « Les Trois Mats » - 37 - 39 rue des Dunes à Ouistreham  
ERP N° E 488 00067 000

**Réf. :** Transmission de la Mairie en date du 14/09/2022, reçue dans nos services le 22/09/2022 et enregistrée sous le n°3048.  
PV de la commission de sécurité du 20/07/2021 suite à la visite périodique du 01/07/2021.

Par transmission visée en référence, l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement a été sollicité pour le dossier cité en objet.

**DESCRIPTION**

L'établissement est sous avis défavorable suite à la visite périodique du 01/07/2021.

L'établissement implanté en zone urbaine et accessible à partir de la rue des Dunes, sur plusieurs façades.

La défense extérieure contre l'incendie est adossée à un poteau situé rue des Dunes, à une distance estimée de moins de 100 m.

La distribution intérieure traditionnelle, établit sur trois niveaux, permet d'obtenir :

**Au rez-de-chaussée bas / avec sortie directe sur l'extérieur**

Le Normandie / 24 m<sup>2</sup>.

Le Queen / 42 m<sup>2</sup> :

- Une cuisine / une cave / un économat.
- Un local poubelle.
- Une chaufferie gaz.
- Un local styx.

**Au rez-de-chaussée haut**

- Une réception.
- Une salle de restauration de 356 m<sup>2</sup>, modulables en quatre salles.
  - Belem 1 : 55 m<sup>2</sup>.
  - Belem 2 : 26 m<sup>2</sup>.
  - Belem 3 : 36 m<sup>2</sup>.
  - Goelette : 72 m<sup>2</sup>.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-014-211404884-20221007-ARR2022\_589

- Un salon / bar.
- Neuf chambres dont une chambre PMR, soit 18 couchages.
- Une chambre pour le personnel.
- Un bureau.
- Une lingerie.

#### Au 1<sup>er</sup> étage

- 18 chambres, soit 38 couchages.
- Une lingerie.

#### Au 2<sup>ème</sup> étage

- 17 chambres, soit 38 couchages.
- Deux lingeries.

#### 3<sup>ème</sup> étage

- Six chambres, dont une chambre PMR, soit 14 couchages.
- Une lingerie.
- Une réserve.

### DEROGATION

Présence d'une dérogation pour le désenfumage de la salle de restauration.

### CALCUL DE L'EFFECTIF

Conformément aux articles O 2, N 2 et L 2, des arrêtés du 25 octobre 1982, 21 juin 1982 et 05 février 2007 :

- 108 personnes pour la partie hôtel.
- 356 personnes pour la partie restauration / séminaires.
- 66 personnes pour la partie salle de réunion au rez-de-chaussée bas.

L'effectif est de 530 personnes.

### CLASSEMENT

L'établissement, du 1<sup>er</sup> groupe et de types O / N / L, est à classer en 3<sup>ème</sup> catégorie.

Cet établissement relève des textes suivants :

- 1°) Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).
- 2°) Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- 3°) Arrêtés du 21 juin 1982, du 12 décembre 1984 et du 05 février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de types O / N / L ;
- 4°) Arrêté du 23 juin 1978 modifié, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;



- 5°) Des textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction ;
- 6°) Des procès-verbaux émanant des différentes commissions.

Le responsable des travaux devra se conformer en tout point aux différents textes susvisés.

## I) PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

### Prescriptions du PV de la commission de sécurité du 01/07/2021 suite à la visite périodique du 20/06/2021

- 1°) Fournir la vérification quinquennale de l'ascenseur (art. AS 9).  
Suites données : en cours – bon pour accord de l'organisme agréé Veritas daté du 28/08/2022  
Copie du registre de sécurité – contrôle quinquennal des 2 ascenseurs de l'organisme agréé Veritas daté du 01/10/2020  
Travaux suite à devis et contrôle Veritas daté du 01/09/2021 par la société TKE
- 2°) Réaliser et attester de la maintenance des portes automatiques ainsi que du contrat d'entretien (art. CO 48).  
Suites données : levée - rapport de maintenance de la société AF maintenance daté du 08/06/2022
- 3°) Réaliser et attester de la maintenance des hottes de la cuisine (art. GC 22).  
Suites données : levée - rapport d'intervention de la société SAPIAN daté du 11/05/2022
- 4°) Attester de la levée de l'observation du rapport DEF signalant le DM restaurant inopérant (art. MS 68).  
Suites données : levée – intervention de la société DEF du 06/05/2022
- 5°) Fournir le rapport de vérification triennale SSI et lever les éventuelles observations (art. MS 73).  
Suites données : levée - RVRE triennal du SSI de l'organisme agréé Veritas daté du 03/06/2022 sans observation
- 6°) Prévoir une nouvelle session de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation (art. MS 51 et 69).  
Suites données : levée – devis signé daté du 08/09/2022 – société Iprotec extincteurs
- 7°) Supprimer les sigles PMR sur les panneaux d'évacuation, les chambres PMR servant de refuge (art. R 123-48 du CCH).  
Suites données : levée - photo
- 8°) Faire un test de charge sur les BAES / BAEH du 1<sup>er</sup> étage. Lors de la visite ceux-ci étaient éteints suite à la chute d'un fusible (art. EC 14).  
Suites données : levée – rapport de vérification électrique du 17/08/2022 de l'organisme agréé Veritas sur lequel la société RIVELEC atteste de la levée des observations. – registre de sécurité signé par la société RIVELEC le 19/10/2021.
- 9°) Placer un bouton moleté sur la sortie de secours au niveau du sous-sol côté parking (art. CO 45).  
Suites données : levée – photo datée du 08/09/2022
- 10°) Remplacer le BAES défectueux en sortie de restaurant côté parking.  
Suites données : levée – rapport de vérification électrique du 17/08/2022 de l'organisme agréé Veritas sur lequel la société RIVELEC atteste de la levée des observations. – registre de sécurité signé par la société RIVELEC le 19/10/2021.
- 11°) Mettre un flash lumineux en complément du signal sonore dans les sanitaires (art. MS 64).  
Suites données : en cours – devis de la société DEF daté du 14/09/2022



Le rédacteur propose de 09/AR-014/2114/04884-20221007-ARR2022\_589

## II) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

En application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Calvados (Arrêté Préfectoral du 9 février 2017), cet établissement, dépourvu d'un système d'extinction automatique à eau, doit disposer d'un potentiel hydraulique de **120 m<sup>3</sup>**, utilisable en 2 heures (60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures), assuré à partir de Points d'Eau Incendie (PEI) conformes aux dispositions du RDDECI du Calvados et de ses annexes.

Ces points d'eau doivent, en outre, être

- Constamment accessibles par voie publique ou privée, permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art. R.111-5 du code de l'urbanisme).
- Implantés de sorte que tout risque à défendre soit à **200 m**, au plus, de l'un d'eux, par des voies utilement praticables aux engins des services de secours. Le complément éventuellement nécessaire doit être situé à moins de 400 mètres par les voies utilisables et la distance est ramenée à 60 mètres pour l'alimentation de chaque colonne sèche.
- En conformité avec les exigences opérationnelles déclinées en fonction de l'accessibilité des risques à défendre et validés par le SDIS 14. Le justificatif correspondant doit être annexé au Registre de Sécurité.
- Le 1/3 du Potentiel requis doit être délivré sous pression (minimum 60 m<sup>3</sup>/h).

Le Service Prévision des Risques se tient à votre disposition pour vous conseiller.

Courriel : [deci@sdis14.fr](mailto:deci@sdis14.fr)

Téléphone : 02 31 43 40 72

Adresse : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados

Service Prévision des Risques - 25, Bd Maréchal Juin - BP 55044 -14077 CAEN Cedex 5.

## III) RAPPEL REGLEMENTAIRE

Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (art. MS 41 ou PE 27). Ces plans d'intervention, répondant à la norme NF X 08-070, représentent au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement et doivent indiquer, outre les dégagements avec indication des différentes ouvertures, les éventuels « espaces d'attente sécurisés » et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides et sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme ;
- des canalisations et conduits dangereux (dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités : câbles d'installations photovoltaïques, canalisation de gaz, ...);
- et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

Des consignes précises conformes aux normes, constamment mises à jour, affichées sur des supports fixes et inaltérables doivent indiquer (art. MS 47 ou PE 27) :

- les modalités d'alerte des sapeurs pompiers (☎ 18) ;
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ;
- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
- l'accueil et le guidage des sapeurs pompiers.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Lors de chaque visite de la commission de sécurité, le registre de sécurité, les rapports de vérifications techniques réglementaires ou organismes agréés, le certificat de conformité électrique, les consignes en cas d'incendie et les certificats d'homologation de laboratoire agréé pour les matériaux autres que traditionnels devront être mis à la disposition des membres de la commission de sécurité (art. R.143-37 et 38 du CCH- articles EL 19, GN 12, GE 2 à 10 du règlement de sécurité).

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues à l'article L.141-2 (du Code de la Construction et de l'Habitation). Le dossier permettant de vérifier la conformité de ce projet doit respecter les dispositions de l'article R.143-22 du CCH.

Une demande de visite préalable à l'autorisation d'ouverture par la commission de sécurité compétente doit être adressée en mairie au moins 1 mois avant la date envisagée (article R.143-39 du Code de la Construction et de l'Habitation).

En application des articles R.122-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent dossier devra être transmis pour avis à la sous-commission accessibilité.

**Secrétariat de la sous-commission accessibilité**  
**D.D.T.M du Calvados**  
**10 Boulevard du Général Vanier - 14 035 Caen Cedex**

\*\*\*\*\*